



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

X.721/Corr.1

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(02/94)

RECTIFICATIF TECHNIQUE 1

**RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS DE DONNÉES:
INTERCONNEXION DE SYSTÈMES OUVERTS (OSI);
GESTION**

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION –
INTERCONNEXION DE SYSTÈMES
OUVERTS – STRUCTURE DES
INFORMATIONS DE GESTION: DÉFINITION
DES INFORMATIONS DE GESTION**

Recommandation X.721/Corr.1 du CCITT

Avant-propos

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une Institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des Télécommunications. Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'UIT. Au sein du CCITT, qui est l'entité qui établit les normes mondiales (Recommandations) sur les télécommunications, participent quelque 166 pays membres, 68 exploitations privées reconnues, 163 organisations scientifiques et industrielles et 39 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988). De plus, l'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence du CCITT, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI. Le texte de la Recommandation X.721 du CCITT a été approuvé le 10 février 1992. Le rectificatif technique 1 a été approuvé le 18 février 1994. Son texte est publié, sous forme identique, comme Norme internationale ISO/CEI 10165-2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION DU CCITT

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DE SYSTÈMES
OUVERTS – STRUCTURE DES INFORMATIONS DE GESTION: DÉFINITION
DES INFORMATIONS DE GESTION**

RECTIFICATIF TECHNIQUE 1

Paragraphe 10.7.4.3

Dans la déclaration «MATCHES FOR», effacer les arguments suivants venant à la suite de «EQUALITY»:
«, SET-COMPARISON, SET-INTERSECTION».